



Convocation
01.12.2023

Affiche
ou notification
19.12.2023

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Patrick NOLIN, Adjoint au Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - M^{me} KUENY M. - MM POUPAT D. – THOIZON J.F. - M^{me} LUCET F. - MM. DEQUATRE S. - ROBIN L. - M^{mes} GENDROP C. - LESCOT A. -

Absents excusés : MM. DE TEMMERMAN P. - PERON C. – M^{mes} PERON B. – BOUDIER-DUREL V. -

Absents non excusés : - M^{me} DUCHENE N. -

Procurations : M. PERON C. à M. NOLIN P. –
M^{me} PERON B. à M^{me} DHAMS H. -

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE LIEU-DIT BOIS DES AULNOIS A DORDIVES – AVIS DELIBERATION N° 2023-62

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 novembre 2023 demandant la consultation pour avis des collectivités territoriales sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Dordives au lieu-dit « Bois des Aulnois », déposé par la société SAS DORDIVES ENERGIES.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 122-1 V,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-9,

Monsieur le Maire rappelle que tout conseiller municipal de la Commune de Nargis dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, par rapport à ce projet est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il participe au vote de la délibération. De plus, il précise qu'il ne se prononcera pas sur les dossiers en cours ou à venir concernant les énergies renouvelables.

En conséquence, M DE TEMMERMAN a quitté la séance préalablement au débat. Il n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Bois des Aulnois » sur la commune de Dordives.

Monsieur NOLIN prend la parole.

Les conditions de quorum étant réunies, il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : Etes-vous favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Bois des Aulnois » sur la commune de Dordives ? (Pour /Contre/Blanc).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 045-214502221-20231208-2023_62-DE

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet déposé par la Société SAS DORDIVES ENERGIES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante, au lieudit « Bois des Aulnois » Commune de Dordives à raison de :

- 8 Voix pour
- 4 Abstentions.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Patrick NOLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 045-214502221-20231208-2023_62-DE